



## Auto entrepreneur et fonctionnaire !?

Par **vincentimaitre**, le **15/02/2010** à **14:34**

Bonjour,

Je suis infirmier dans la fonction publique hospitalière à temps partiel (50 %) ; je souhaite ouvrir un cabinet de Psychologue (j'ai aussi un DESS de psychologie clinique depuis de nombreuses années...).

Il me semble savoir qu'à moins de 50 % (49 %) je pourrai travailler dans le privé ... Néanmoins, la fonction publique n'embauche pas (dans mon administration en tous cas ou tout du moins refusent-ils de le faire - cela signifie t-il qu'ils ne peuvent ou ne veulent pas embaucher à 49 % ?) d'agent pour un temps partiel inférieur à 50 % !

Étant donné que le sujet est posté sur votre Forum en page d'accueil sans qu'il y ai encore de commentaire, je fais l'hypothèse qu'il y a peut être d'autres réponses !

Je sais par ailleurs qu'une nouvelle loi à été établie et appliquée en 2007 qui permet aux fonctionnaires de travailler dans le privé à hauteur de 50 % et pour un temps limité à un an, renouvelable un an... Cependant, dans mon cas, cette mesure ne m'intéresse pas : Un cabinet de psychologue est très difficile à faire fonctionner (peu de clients, pas de remboursement sécu... etc.) ; il faut au minimum 3 ans avant qu'une activité véritablement lucrative démarre voire plus, voire jamais... !

Par ailleurs les postes dans le privé (associatifs ...) sont dans la région (Marseille) quasi introuvables si ce n'est pour des temps partiels souvent 1/4 temps et moins... faut il encore avoir des relations... Dans le public il existe (que l'on soit déjà ou non dans la fonction publique ; aucune passerelle directe!) un concours sur titre de psychologue ! Je ne vais pas entrer trop dans les détails mais cela fait trois fois que je le tente sans succès ! Pourtant mon parcours professionnels, mon CV est plus que fourni pour que le concours soit en ma faveur :

Expérience de 25 ans en tant qu'infirmier psychiatrique dont 6 ans dans le domaine de la psycho, lettre de recommandations...etc. Je me suis renseigné à plusieurs instances (syndicats des psychos, personne ayant réussi le concours...) ; il semblerai que là aussi les relations comptent beaucoup mais en priorité ils prennent les **vacataires** psychologues qui ont plus de trois ans d'ancienneté dans le public !

Mais vacataire suppose démission de la fonction publique avec aucune garantie par la suite ! Comment puis je exercer ma profession de psychologue si ce n'est qu'en libéral ? Et encore le puis je au titre d'auto entrepreneur ?